

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2021**

FB/TD/CJ n° 2021/03

Objet de la délibération :

PARTICIPATION AU FONDS
RENAISSANCE ARTISANAT-
COMMERCE TOURISME
(FRACT 2)

SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PORTES
EURELIENNES D'ILE-DE-
FRANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Date de la convocation :
9/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Héléne, PICHARD Fabrice.

Excusés : MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à D. DURAND - JOSEPH Jean, pouvoir à J. GAY - RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, pouvoir à M. BAUDELLOT - DOKOUROFF Sonia, pouvoir à C. HABEGGER.

Secrétaire de séance : Anne PONÇON

VU l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,
VU la délibération prise en conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°20_12_08 du 17 décembre 2020 donnant les modalités d'attribution du Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT 2),

CONSIDERANT les conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités qui permettent aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000 €, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000 € à 20 000 €.

CONSIDERANT que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 20 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500 € et 2 000 €.

CONSIDERANT qu'en parallèle de la prolongation du Fonds renaissance avec la Région Centre Val de Loire, la communauté de communes a mis en place le dispositif FRACT 2 pour accompagner les acteurs économiques fortement pénalisés par les mesures du deuxième confinement, notamment les restaurants, bars, acteurs de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture.



2021-44

CONSIDERANT que le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€ et qu'il peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

CONSIDERANT qu'un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

CONSIDERANT qu'un comité d'engagement est mis en place composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

CONSIDERANT que par délibération n° 2020/03 du 22/06/2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Fonds Renaissance Artisanat - Commerce - Tourisme (FRACT) avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, arrivée à échéance le 31/12/2020,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'apporter un soutien aux entreprises du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à l'épidémie de la COVID-19,

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

FIXE à 10 000 € la participation de la commune d'Epernon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention de partenariat avec la CCPEIDF.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la collectivité.



Fait et délibéré à Epernon, le 15 février 2021

Le Maire,
F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON
8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr